

AM-03-2026-017

Arrêté de délégation de fonction à un adjoint – Anne GOUVET

5^{ème} Adjointe – Solidarités

Le Maire de la Commune de Gelos,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-18 qui confère le pouvoir au Maire d'une Commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjointes ;

Vu la délibération du conseil municipal 2026-10 du 20 mars 2026 fixant à huit le nombre des adjoints au Maire ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection de Madame Anne GOUVET en qualité de 5^{ème} adjointe au Maire ;

Considérant la nécessité d'assurer le bon fonctionnement des services municipaux et la mise en œuvre des questions relatives aux solidarités, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction à Madame Anne GOUVET en qualité de 5^{ème} adjointe au Maire.

ARRETE

Article 1 : En application de l'article L 2122-18 du Code général des collectivités territoriales, Madame Anne GOUVET en qualité de 5^{ème} adjointe au Maire est déléguée aux questions relatives aux solidarités. Délégation permanente est donnée à la 5^{ème} adjointe au Maire, à l'effet de signer les documents concernant ces attributions et tous les courriers qui y sont relatifs. Ces fonctions seront assurées concurremment avec nous.

Par cette délégation, Madame Anne GOUVET, 5^{ème} adjointe, aura les attributions suivantes :

- Contribution à la définition et à la mise en œuvre de la politique communale relative affaires communales relatives au CCAS et à l'action sociale ;
- Mise en place d'action pour les personnes âgées ;
- Lutter contre l'isolement ;
- Analyser les besoins sociaux ;
- Représentation du Maire dans les réunions, commissions et instances relatives aux délégations.

Article 2 : Par cette délégation, Madame Anne GOUVET en qualité de 5^{ème} adjointe au Maire pourra d'autre part, légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous documents présentés par les administrés. Ces fonctions seront assurées concurremment avec nous.

Article 3 : L'adjointe déléguée rend compte régulièrement au Maire de l'exercice des missions confiées et l'informe de toute décision importante ou difficulté rencontrée.

Article 4 : La directrice générale des services et son adjointe sont chargées de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressée et dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet, Monsieur le Procureur de la République et à Madame la trésorière de Pau Lescar.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Notification à l'intéressée le : 25.03.2026



Affiché en Mairie le : 25.03.2026



Pascal MORA
GELOS - Monsieur le Maire
21 mars 2026

